

Missions légales de commissariat aux comptes portant sur le contrôle et la certification des comptes annuels de l'ANCT pour les exercices comptables 2026-2031

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

-

ACHETEUR

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

20 avenue de Ségur,
TSA 10717 -75334 PARIS Cedex 07

Représenté par Monsieur Henri PREVOST
Directeur général

www.anct.gouv.fr

DATE DE REMISE DES OFFRES LE 13 JUILLET 2026 A 12 HEURES

Conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994, tous les documents liés à ce marché
utiliseront exclusivement la langue française

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour la mission légale de commissariat aux comptes portant sur le contrôle et la certification des comptes annuels de l'ANCT (hors filiales) pour les six exercices comptables 2026-2031.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure et forme de la consultation

Le présent marché est un marché formalisé de services soumis au code de la commande publique et conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R2161-2 au R2161-5 du code de la commande publique.

2.2 Etendue de la consultation

- Code CPV : 79212300-6 — Services de contrôle légal des comptes

2.3 Prix

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire pour chacune des étapes. Ce prix est réputé comprendre l'ensemble des prestations décrites dans le Cahier des Clauses Particulières, les livrables, ainsi que tous les frais nécessités par le besoin décrit dans le présent marché comme par exemple les frais relatifs aux déplacements, d'hébergement ou de restaurations, aux appels téléphoniques, etc... Ils sont inclus et compris dans le prix.

Ils tiennent aussi compte de tous les frais, notamment ceux liés à la tenue des réunions, à la reprographie des documents et de fourniture des supports papier ou électronique.

Le titulaire qui n'est pas soumis à la TVA doit indiquer en vertu de quel article du code général des impôts il est exonéré.

2.4 Durée du marché

Le présent marché est passé pour une durée couvrant six exercices comptables à compter de la notification au titulaire.

2.6 Allotissement

Conformément à l'article L2113-11-2, le présent marché n'est pas alloti car la dévolution par lots rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

ARTICLE 3 – GROUPEMENT D'ENTREPRISES – VARIANTES

3.1 Groupement d'entreprise

Les entreprises peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le titulaire doit être mandataire solidaire du groupement conjoint.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – MISE EN CONCURRENCE

La mise en concurrence s'effectuera à partir d'un avis public à la concurrence publié au BOAMP/JOUE, et sur le profil acheteur de l'ANCT (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)

ARTICLE 5– MODALITE DE RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

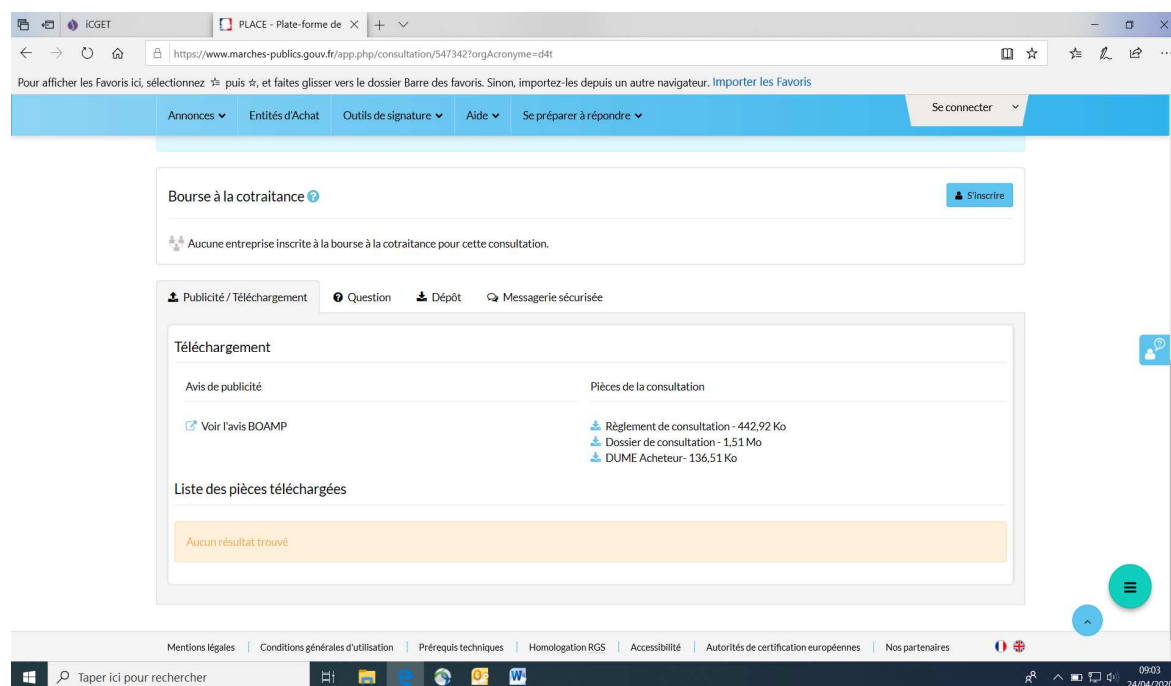
5.1 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

L'entreprise peut :

- télécharger l'avis de publicité en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »,
- télécharger le règlement de consultation en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « pièces de la consultation »,
- télécharger le DCE, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de la consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.



En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser par l'assistance technique de la plate-forme Place :

- par tél 01 76 64 74 07
- par mail place.support@atexo.com

L'ANCT attire l'attention du soumissionnaire qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. **L'adresse mail indiquée** pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le soumissionnaire des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les soumissionnaires qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière (DPGF),

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

❖ 6.1 Présentation de la candidature

✓ 6.1.1 Candidature avec DUME

- Précisions concernant les candidatures sous le document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature sous la forme de DUME [DUME - Document unique de marché européen] **en accédant au portail Chorus-pro** : <https://chorus-pro.gouv.fr>

ou en complétant **le DUME présenté par l'acheteur** via PLACE.

Ce mode de réponse simplifiée permet au soumissionnaire de déposer une offre avec son seul numéro SIRET



*Les entreprises de nationalité étrangère et les entreprises françaises ne disposant pas de numéro SIRET **doivent utiliser le mode de candidature standard.***

Le DUME est identifiable par le pictogramme  sur le site de PLACE.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le formulaire DUME reprend les données du soumissionnaire sur la base de son numéro SIRET.

À ce titre, le DUME permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- d'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel il est établi

L'authentification du candidat sur la plate-forme PLACE permet de sécuriser les données renseignées par le candidat.

Le soumissionnaire est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

✓ 6.1.2 Candidature standard

Les soumissionnaires doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- les formulaires DC1, DC2, et DC4 (en cas de sous-traitance)
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,

ATTENTION : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'ANCT.

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- liste des références détaillées des trois dernières années en lien avec l'objet du marché.

Conformément aux articles R.2142-1 au R.2142-4 du code de la commande publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque. Dans ce cas il devra l'inclure dans sa candidature.

ATTENTION : le soumissionnaire devra présenter les pièces ci-dessus, ou tout moyen de preuve équivalente, les documents fournis par le candidat devant permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

Les pièces de candidature permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

En cas de candidature de commissaire aux comptes sous la forme de personne physique ou de société unipersonnelle, il est rappelé que l'article L823-1 du code de commerce rend obligatoire la désignation par ces derniers de commissaires aux comptes suppléants.

Les suppléants sont intégrés dans la procédure de sélection des commissaires aux comptes mais ne soumissionnent pas au marché. Un suppléant est proposé à désignation avec le commissaire aux comptes titulaire.

Le commissaire aux comptes suppléant n'est pas, de par son statut, lié au commissaire aux comptes titulaire. En revanche, dans le choix d'un commissaire aux

comptes suppléant, il est possible de retenir une société de commissariat aux comptes appartenant au même réseau que le commissaire aux comptes titulaire, ou encore de choisir un associé (personne physique) de la société de commissariat aux comptes titulaire, pour autant qu'il ne soit pas signataire des rapports.

6.3 Présentation de l'Offre

L'offre du soumissionnaire doit contenir :

- ✓ **l'acte d'engagement** dûment complété, daté. L'acte d'engagement (ATTR1) et son annexe financière « Décomposition du prix global et forfaitaire » fourni par l'ANCT doivent être intégralement complétés par le soumissionnaire ainsi que, le cas échéant, les formulaires relatifs aux groupements et à la sous-traitance ;
La signature du marché sera exigée au moment de la phase d'attribution

- ✓ **Un mémoire technique** détaillant les points suivants :
 - Compréhension des enjeux de la mission et du contexte en tenant compte des spécificités juridiques, financières, comptables et fiscales de l'ANCT

 - Méthodologie et pertinence de la démarche proposée en matière de :
 - Cycles d'audit et d'organisation proposée sur la durée de la mission
 - Rapport de synthèse et de recommandations à l'agence comptable et à la Direction Générale de l'ANCT,
 - Modalités de prise en charge du premier exercice comptable audité

 - Qualification et compétence des intervenants de l'équipe dédiée, appréciée au regard des éléments suivants :
 - Les curriculum vitae des intervenants affectés à la mission et tout particulièrement ceux du commissaire aux comptes, de son directeur de mission, ainsi que de son suppléant éventuel, faisant apparaître leur formation et leur expérience,
 - Le déroulement des missions : calendrier indicatif et répartition des temps d'intervention par qualification du personnel affecté à la mission.
 - Capacité de mobiliser les moyens nécessaires à la résolution de questions techniques complexes et spécifiques à l'ANCT

6.4 Examen des offres

Conformément aux articles L.2152-1 et suivants et R.2152-2 et suivants du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses en application de l'article R2161-5. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

En cas de discordances constatées dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces.

Si le candidat concerné est retenu, son offre pourra faire l'objet d'une mise au point.

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Candidature

L'analyse de la candidature sera faite selon les dispositions de l'article R.2144-1 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les soumissionnaires.

L'ANCT pourra vérifier la qualité des références présentées.

7.2 Offre

- l'offre du soumissionnaire doit respecter les exigences du CCP ;
- la qualité de l'équipe proposée sera notamment jugée sur la base des CV ou de profil des intervenants proposés;
- en cas de régularisation ou de demande de précision d'offre, celles-ci ne peuvent que conduire à préciser la teneur de l'offre du soumissionnaire. Ce n'est pas une nouvelle offre. cependant, l'ANCT se réserve le droit de demander des précisions au soumissionnaire pour comprendre et éclairer son offre. Le cas échéant, les réponses faites par le soumissionnaire sont intégrées dans l'offre initiale.

ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- Compréhension des enjeux de la mission et de son contexte **(20 points)**
- Méthodologie proposée et pertinence de la démarche proposée **(20 points)** ;
- Qualifications et composition des intervenants de l'équipe dédiée **(30 points)** ;
- Prix **(30 points)**.

Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 30$$

Le critère prix sera apprécié au regard du montant global et forfaitaire des honoraires proposés pour la durée totale du mandat. Une attention particulière sera portée à la cohérence entre les honoraires proposés, la méthodologie décrite et les moyens humains affectés à la mission.

ARTICLE 9 –CONDITION DE REMISE DES OFFRES

La transmission des plis de manière électronique se fait :

Sur la plateforme PLACE dédiée aux marchés publics de l'État à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

L'assistance technique de la plate-forme :

- Par tel 01 76 64 74 07

- Par mail place.support@atexo.com

Les pre-requis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précises sur : www.marches-publics.gouv.fr

Dépôt de l'offre sous forme dématérialisée - Recommandations

Depuis la page de la consultation de la plateforme PLACE le soumissionnaire clique sur l'onglet « Dépôt » pour candidater et déposer son offre.

❖ Candidature avec DUME (Document Unique de Marché Européen)

L'entreprise clique sur « Candidature avec un DUME » pour accéder au DUME préparé par l'acheteur, « Renseigner mon DUME en ligne » puis « compléter avec un DUME »

Si l'entreprise a complété son DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), elle peut le joindre en pièce libre dans sa réponse « Fournir mon DUME en pièce libre (au format XML)

❑ Points d'attention et recommandations

Pour la réponse en groupement et/ ou avec des sous-traitants :

- seul le mandataire qui dépose l'offre peut compléter son DUME en ligne sur PLACE
- les autres membres du groupement / les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

❖ Candidature standard dématérialisée

Ce mode de candidature permet de déposer un pli de manière standard : les documents de candidature et d'offre (exemple : ATTR11, offre, DC1, DC2, et DC4 si nécessaire) sont à déposer en pièces libres à l'étape suivante de réponse à la consultation.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les exigences relatives à la signature électronique

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions seront reçues jusqu'au 6^{ème} jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Les réponses seront émises jusqu'au 5^{ème} jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Hors du cadre de la plate-forme des achats, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

L'ANCT peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux soumissionnaires dûment identifiés sur la plateforme des achats de l'Etat.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site PLACE.

Correspondants techniques :

Correspondants administratifs :

Monsieur Marc-Antoine DORTOMB, Chef du service des marchés et de la commande publique

Mail : anct.-marches@anct.gouv.fr

-Monsieur Laurent COUSIN, acheteur au service des marchés et de la commande publique

Mail : anct.-marches@anct.gouv.fr

ARTICLE 11 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75181 Paris Cedex

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ARTICLE 12 – INFORMATION SUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il est porté à l'attention des soumissionnaires **qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique**. Le certificat de signature doit respecter au moins le niveau de

sécurité préconisé. L'ANCT accepte les plis déposés sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> via le dispositif DUME ou via la procédure classique.

En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, hormis pour la copie de sauvegarde.

Pour ce faire, le soumissionnaire dispose d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>.

Les documents électroniques mis en ligne, constituant le dossier de consultation, ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .pdf, .rtf.

1) Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt mentionné dans le présent Règlement, sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme de l'IRD à réception des documents envoyés par le soumissionnaire.

2) Signature électronique des documents

Les soumissionnaires ont la possibilité de signer électroniquement les documents transmis sur PLACE via le dispositif DUME ou via la procédure classique.

Dans ce cas, la candidature et l'offre, transmises par voie électronique, seront signées électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, depuis le 1er octobre 2012, pour tout dépôt d'offre électronique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

<http://www.references.modernisation.gouv.fr>

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

<http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Depuis le 19 mai 2013, la plateforme de dématérialisation « <http://www.marches-publics.gouv.fr> »

(PLACE) accepte seulement les certificats conformes avec le Référentiel Général de Sécurité (RGS –niveaux ** et ***).

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <http://www.lsti-certification.fr/>.

Le soumissionnaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le Profil Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le soumissionnaire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le soumissionnaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.
- Outil de signature utilisé pour signer les fichiers
- Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> , il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.
- Dans ce cas, le soumissionnaire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :
- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Copie de sauvegarde (En cas de transmission électronique uniquement)

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom...) et faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis (indiqué en page de garde).

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et les mentions suivantes :

Objet de la consultation
PROCEDURE Appel d'offres ouvert
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde peut être :

- Envoyé par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), Service des marchés et de la Commande Publique, TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07

- Ou déposé contre récépissé à l'adresse physique suivante :
Commissariat général à l'égalité des territoires, Accueil - Rez-de-Chaussée, 20 avenue de Ségur, Paris 07

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas prévus par l'article de l'arrêté du 14 décembre 2009.

2.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.